

CP Réf : AT / DO24/SDT/ DRA / CRU / 76 / 2022

Mise En Demeure N° 01

1-Parties Contractantes :

Le Contractant : la direction opérationnelle d'Algérie Télécom de la Wilaya de Guelma représentée par son directeur

Le Partenaire Cocontractant : Entreprise **KACHETECH**

2- Définition de l'opération :

Contrat N° : **62/2022** Relatif par : **Rétablissement des dégâts et changement de câble et réparation des casses Zone CMP 2 (10-2021)**

Bon de commande N° : 210723 En date : 20/01/2022

ODS N° : 08/2022 En date : 25/01/2022

Duré de Réalisation : Quatre-vingt-dix trois (90) Jours

PV Ouverture de chantier du : 25/01/2022

3- Annonce de la mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure :** suite votre abandon du chantier **Rétablissement des dégâts et changement de câble et réparation des casses Zone CMP BOC (4-2021)**

Vous êtes invité à reprendre les travaux pour la réception relativement au contrat et de respecter vos engagements en vers Algerietelecom.

Délais d'exécution de la mise en demeure : Huit « 08 » jours à compter de son apparition sur site WEB

Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 34 du contrat en cours

Le Directeur

